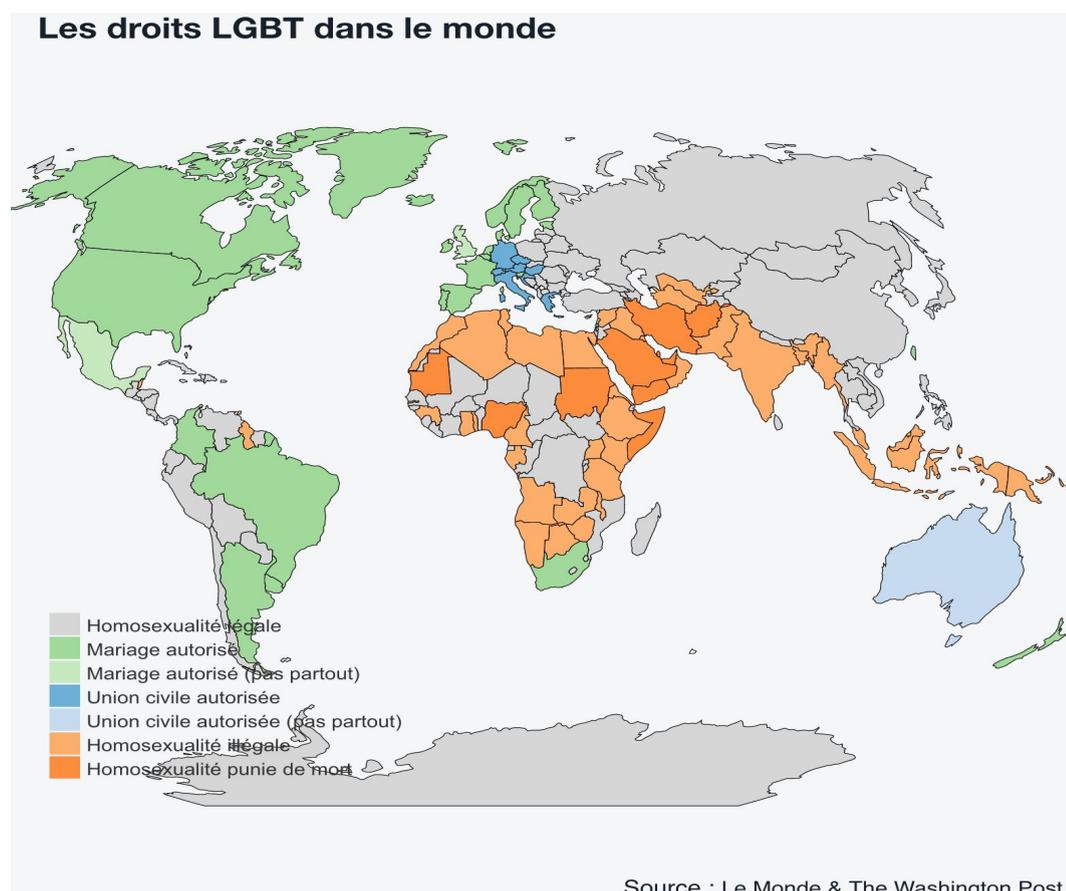


## Mariages gays, quelle est la situation ?

### ➔ Le saviez-vous ?

Des mariages gays ont été pratiqués dès l'Antiquité, plus particulièrement dans la Grèce Antique et l'Empire romain. Dans l'antiquité grecque et romaine, l'homosexualité est **tolérée et même valorisée** dans certains cadres.



*"Les premiers débats remontent à 1986. Trente années que l'Italie discute et jusqu'à maintenant, il n'y a rien. Je suis en couple avec mon copain depuis seize années. Pour l'Etat italien, nous sommes deux célibataires. On n'existe pas". Gustav Hofer, journaliste et réalisateur italien.*

Selon une enquête de l'association internationale lesbienne et gay (ILGA) publiée en 2016, **43 %** des Italiens interrogés sont favorables au mariage gay (**35 %** s'y opposent et **22 %** n'ont pas d'avis).

## LE UNIONI CIVILI ( LES UNIONS CIVILES)

### MARIAGE GAY OU PACS ITALIEN ?

Obligations	Droits accordés	Droits non accordés
Assistance morale et matérielle réciproque (de la part des deux parents)  Il n'y a pas d'obligation de fidélité	Bénéfice de la pension de réversion  Droit de visite dans hôpitaux  Partage du nom de famille  Obtention du titre de séjour pour le conjoint étranger	Mariage légal  L'adoption d'enfants naturels du conjoint



Manifestations sur les débats sur l'union civile, 2016



La loi Cirinnà de 2016, composée d'un seul article divisé en 69 sous-sections, définit les unions comme **“une formation sociale spécifique conformément aux articles 2 et 3 de la Constitution”** - que les dispositions constitutionnelles qui protègent respectivement la dignité de la personne et le principe d'égalité dans son sens formel et substantiel - qui peut être constitué par **“une déclaration devant le greffier et la présence de deux témoins”**.

## Stepchild adoption



Adoption par le deuxième parent ou l'adoption par un autre parent qui est un processus par lequel un partenaire de mariage peut adopter l'enfant biologique ou adoptif de son partenaire sans mettre fin aux droits du premier parent légal.

Depuis 2014, il est possible pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant du conjoint. Mais ce droit est exclu dans l'union civile depuis fin 2016, avec l'adoption d'un texte par le Sénat italien excluant pour ces unions d'adopter les enfants naturels de son conjoint, au grand dam des associations homosexuelles